

Pour un autre ordre international

Entretien avec M. Robert BADINTER

Propos recueillis par Abdellatif CHAOUITE et Gilles DESRUMAUX

Cet entretien a été réalisé à Grenoble le 6.11.98. Il est extrait d'une conférence de presse donnée par M. Robert BADINTER à l'occasion du colloque «*Droits de l'Homme, Droit d'asile : quelle protection pour les réfugiés*», en sa qualité de Président de la Mission Interministérielle pour la Célébration du 50e anniversaire de la Déclaration universelle des Droits de l'Homme.

Ecarts d'identité : La France est attachée, de par son histoire, à la tradition des droits de l'Homme et du citoyen. Mais la citoyenneté étant très liée en France à la nationalité, l'étranger ne risque-t-il pas de se trouver «hors de portée» du droit ?

Robert BADINTER : Pas du tout. En France, tous les droits fondamentaux sont reconnus aux étrangers résidant sur le territoire français, tous, lorsqu'ils sont étrangers en situation régulière, et les droits fondamentaux, en ce qui concerne ceux qui se trouvent sur le territoire en situation irrégulière. Il existe une décision à laquelle vous me permettrez de me référer, qui est une décision rendue par le Conseil Constitutionnel en 1993 qui avait suscité de la part de Monsieur Pasqua et de la majorité de l'époque une réaction particulièrement violente, dans laquelle nous avons rappelé la longue liste de tous les droits fondamentaux dont les étrangers jouissaient sur le territoire français. C'est uniquement en matière de droits politiques que la différence se situe. C'est-à-dire, pour l'essentiel, la question de l'exercice du droit de vote. En ce qui concerne les droits de l'homme à proprement parler, il n'y a aucune discrimination. Et ce n'est pas le propre de la France, c'est le cas par exemple de tous les Etats qui ont adhéré à la Convention Européenne des Droits de l'Homme.

E. d'I. : Nous célébrons aujourd'hui le 50e anniversaire de la Déclaration des Droits de l'Homme, faut-il à cette occasion la réécrire ?

R.B. : Il faut aujourd'hui procéder par voie de Conventions, sur des objets spécifiques, précis, comme par exemple la Convention créant la Cour Pénale Internationale. Il y en a eu beaucoup, de récentes et très importantes, s'agissant en particulier des enfants, des femmes, c'est plus simple, et plus efficace. La Déclaration Universelle s'inscrit dans un moment particulier de l'histoire de l'humanité. C'était au moment de la Seconde Guerre Mondiale, avec les violations les plus éclatantes des droits élémentaires des êtres humains. Aujourd'hui, je ne pense pas que l'on ait à la réécrire. Je crois qu'il faut la compléter, mais la compléter par des instruments internationaux susceptibles, eux, d'être assortis de garanties juridiques, ce qui n'est pas le cas pour la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme qui est un texte de principes. Pourquoi reprendre un texte de principes ? Non.

E. d'I. : Le statut de réfugié politique a évolué depuis sa définition de 1951. Faut-il, à l'orée du 21e siècle, repenser cette définition ?

R.B. : Il existe un statut de réfugié, il existe une Convention, celle de 1951 qui a été complétée en 1967. Il existe ailleurs des Conventions régionales, notamment une Convention inter-africaine de 1969, sauf erreur de ma part, qui comporte une définition à mon avis plus moderne et meilleure de la notion de réfugié. On peut très bien concevoir — et je serais partisan de repenser la question de la notion de réfugié à la faveur du 21e siècle —, mais comme l'a très bien dit tout à

l'heure le représentant du Haut Commissariat aux Réfugiés, c'est moins les textes, que la pratique des textes, qui appelle une véritable interrogation. Je crois qu'avec les textes actuels et une interprétation généreuse, on ferait face à beaucoup de situations, mais c'est plutôt le contraire auquel on assiste, une interprétation frileuse.

E. d'I. : En même temps, sur le terrain, nous nous apercevons que, de plus en plus, les gens entrent dans le cadre de l'asile territorial, une certaine forme "d'asile au noir". Entre un Etat qui refuse d'accorder le statut de réfugié, et qui en même temps refuse de reconduire des personnes à la frontière, on voit alors apparaître de nouvelles formes de statuts de réfugiés, des formes d'asile "au noir"...

R.B. : Disons plutôt des zones grises que "l'asile au noir"... Chacun sait que ces questions soulèvent des passions politiques extrêmes. Les gouvernements dans les démocraties — je ne dis pas qu'ils y ont intérêt — prétendent une très grande attention à ne pas exposer leur flanc à des critiques faciles de la part de démagogues d'extrême droite disant "vous livrez le pays aux étrangers", avec toutes les conséquences que cela peut avoir politiquement. Donc, c'est par des mesures comme celles que vous évoquez, qui sont des reconnaissances de droit d'asile sans être des droits d'asile, que l'on "gère" la difficulté, mais pas plus : on ne la résout pas, on la gère.

E. d'I. : Il est question dans ce colloque de Droits de l'Homme et du devoir d'asile. Est-ce que la France "tient son rang" alors que ce devoir d'asile devient de plus en plus "criant" ?

R.B. : En ce qui concerne la question des réfugiés venus de l'ex-Yougoslavie, nous n'avons pas été parmi les nations qui ont ouvert le plus généreusement leurs frontières et accueilli le plus grand nombre de réfugiés, il faut le rappeler. En ce qui concerne la politique de la France à l'égard des réfugiés politiques proprement dit, elle est constamment généreuse et ouverte. C'est la moindre des choses s'agissant de la tradition française. Le vrai problème, la vraie grande question, celle qui sera posée au siècle prochain, c'est le vrai problème des grandes migrations économiques. C'est une donne qui ne s'inscrit pas dans ce qui était la sensibilité des rédacteurs des textes de l'immédiat après-guerre, les choses ont changé... Nous sommes en présence de situations qui sont, quand on veut regarder les choses

sur le plan mondial, radicalement différentes. Pensez qu'aujourd'hui, on considère qu'il y a cinquante millions de réfugiés dans le monde, c'est énorme ! Et que chaque conflit, chaque crise politique majeure, chaque guerre civile, engendrent de nouvelles masses de réfugiés. La question qui se pose, si on veut penser le problème en amont, c'est comment arriver à instaurer un ordre international qui permette de prévenir ces conflits. L'absence de règlement du conflit Yougoslavie en temps utile en est une illustration. Ce sont des centaines de milliers de réfugiés dont le sort n'a pas été réglé. Le problème aujourd'hui, dans un monde qui n'est plus clivé par la guerre froide, se pose en termes nouveaux. C'est vraiment pour le 21e siècle la naissance d'un autre ordre international. C'est vrai aussi dans l'ordre économique : il faut se fermer les yeux au réel pour ne pas mesurer que ceux qui essayent de gagner des pays dans lesquels ils espèrent pouvoir réussir à survivre — je ne dis même pas à gagner leur vie —, et au prix de privations à envoyer aux leurs un petit quelque chose qui leur permettra à eux aussi de survivre, cet ordre économique-là est injuste et ne doit pas subsister. C'est cela la vraie grande question à ce stade de réflexion sur les Droits de l'Homme. La vraie grande question que je pose est la suivante : à l'heure de la mondialisation et de la globalisation, est-ce que cet ordre nouveau — car c'est un ordre international nouveau —, est fait pour augmenter le profit des multinationales, ou pour permettre à des milliards d'êtres humains de vivre. De vivre, simplement de vivre ! Car encore une fois, personne n'a envie de quitter le lieu où il est né, personne. Quitter les siens, changer de lieu, changer de culture, devenir dans une banlieue d'une ville occidentale un être qui n'est pas traité — hélas — avec la considération et la dignité qu'on lui doit... Ce n'est pas, croyez-le bien, de la part des personnes qui font cela, autre chose qu'une grande souffrance vécue, et non pas comme on tend à le considérer, je ne sais quels aventuriers, trafiquants, délinquants potentiels. C'est très dur de s'arracher à sa famille, c'est très dur de s'arracher à sa culture, de partir ailleurs et de devenir un être perdu dans un lieu où on ne vous connaît pas et où généralement on vous accueille mal. Il faut donc savoir ce que nous voulons comme ordre international, c'est la vraie question pour les générations à venir, j'en suis convaincu, et cela se pose en termes différents.

■